



#COMPTE-RENDU

GT CARTOGRAPHIE CCP

En introduction, Bercy a rappelé le projet de modification du décret de 1986 qui est en cours d'actualisation à la DGAFP. Il vise à supprimer la clause générale de compétences qui dispose que les CCP peuvent être consultées sur toute disposition individuelle relative aux agents contractuels

- ***Nouveau décret qui listera les compétences des CCP.***

Puis un arrêté ministériel qui regroupera tous les CCP sera soumis au prochain CTM.

#DÉCLARATION DE LA CGT

En propos liminaires, **la CGT a rappelé que la loi « transformation de la fonction publique » imposée contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales, rogne considérablement les compétences des CAP** (nous l'avons déjà vu) mais **aussi des CCP**. Elle impose également une nouvelle cartographie qui va malheureusement dans le même sens : laisser le plus de champ libre à l'administration pour gérer et accompagner les carrières des agents.

L'alignement des prérogatives des CCP sur celles des CAP et la perte de la clause générale de saisine des CCP sur toute question d'ordre individuel sont une régression, qui ne correspond pas à la situation et aux besoins des contractuels.

L'ensemble des contractuels doivent pouvoir saisir la CCP sur toute question individuelle, et c'est bien de ces besoins dont il faut partir et pas de l'idée d'enlever aux contractuels les droits qu'on a déjà enlevés aux titulaires.

Sur la cartographie CCP proprement dite, les modifications envisagées sont considérables notamment pour l'administration centrale. Vous souhaitez re-

grouper l'ensemble des CCP de l'administration centrale en une seule qui concernera près de 1 547 agents. Seulement 4 titulaires et 4 suppléants sont prévus (en lieu et place des 5 CCP à l'heure actuelle).

Pour la CGT, ce projet réduit drastiquement les capacités en matière de défense individuelle et collective des agents.

Capacité qui était assez restreinte dans le cadre du fonctionnement actuel des CCP. Vous nous présentez ce projet modifiant la cartographie sans même aborder un bilan des CCP actuelles.

Pour nous, la situation n'est pas satisfaisante : en limitant souvent, le rôle de **ces commissions à une chambre d'enregistrement pour des licenciements ou sanctions disciplinaires**, l'administration ne répond pas aux besoins des contractuels en matière de défense individuelle et collective.

A l'opposé d'une réforme à marche forcée comme vous le proposez, nous avons besoin d'une vraie concertation sur les contractuels, sur les nouveaux contrats, sur les doctrines d'emploi et leur gestion.

RÉPONSE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le SG justifie la réduction du nombre d'instance du fait de la réduction des champs de compétences des CAP et des CCP et du peu d'agents qui relèvent parfois de ces CCP. C'est donc une logique de rationalisation qui anime nos propositions de cartographie qui seront transmises à la DGAFP.

Pour autant, Bercy n'est pas opposé à la tenue de discussions sur les contractuels au sujet de leur recrutement et des doctrines d'emploi.

Cartographie actuelle des 13 CCP :

Centrale : 5 CCP (1 avec 1300, 1 ingénieur mécano, ingé adjoint, médecins du travail, ouvriers conducteurs PL).

DGFIP : 2 CCP dont une pour les agents berkany (659) et une pour tous les autres agents non titulaires (1284)

Douane : 1 CCP suite à la suppression de celle

des emplois de pilotes (ils sont désormais rattachés à la CAP de leur corps d'origine)

INSEE : 1 CCP pour les chargés de mission hors enquêteurs (121) 1 CCP des enquêteurs (774).

CCRF : 1 CCP contractuels CCRF et SCL (26) DG trésor (59 agents)

Propositions de l'administration pour la nouvelle cartographie :

Centrale : 1 seule CCP qui regrouperait tous effectifs + CCP CCRF/SCL + DG ;

Trésor : 1606 agents ;

Douane : 1 seule CCP pour les agents contractuels ;

DGFIP : pas de modifications ;

INSEE : pas de modifications.

Quid de l'évolution des catégories qui sont amenées à augmenter avec le recours croissant aux contractuels?

#POUR LA CGT

Dans les débats, **nous avons insisté sur le fait que, oui nous devons échanger sur les contractuels, on ne peut pas laisser tout ces agents sans droit ni garantie.** La sortie d'une circulaire ministérielle, en juillet dernier, sur le recrutement et la gestion des contractuels sans concertation n'est pas acceptable.

Nous avons aussi posé plusieurs questions sur les CCP :

Quels moyens pour les élus?

Quid de l'évolution des catégories qui sont amenées à augmenter avec le recours croissant aux contractuels?

Sur l'administration centrale :

Le périmètre proposé est beaucoup trop important. Les médecins du travail mé-

riteraient une CCP compte tenu de leurs nombres.

Pour les agents ingénieurs, nous rappelons la demande déjà portée par la CGT

Centrale Finances qu'ils soient rattachés à une CAP car ce sont des fonctionnaires.

Cette demande fait suite à une proposition de mise en place d'une logique de filière. L'administration de Bercy doit se mettre en ordre de marche et travailler rapidement à cette réforme.

Pour la CCRF & le SCL, nous sommes opposés à la fusion de ces CCP qui va rendre le travail des élus mais aussi de l'administration très difficile compte tenu de la diversité des métiers et carrières.

POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Pour l'administration sur les sujets métiers, ça n'est pas la vocation des CAP ou des CCP, du coup il n'y a pas de problème. Il n'est pas nécessaire d'être médecin pour avoir un avis sur une situation individuelle.

Dans tous les cas tous ces sujets sont appelés à être élevés au niveau des CSA et pas seulement cantonnés aux CCP et CAP, c'est un vrai progrès pour le dialogue social (sic).

Concernant les ingénieurs ce sont certes des fonctionnaires mais ils ne relèvent pas d'un décret en conseil d'état et leur rattachement à une CAP, fragiliserait juridiquement les élections en nous exposant à un risque de nullité d'inscription sur les listes électorales.

Sur la DG du trésor : l'administration a indiqué qu'elle devait prendre des décisions rapides donc avec dialogue social pas idéal. Selon elle, la qualité du dialogue social est reconnu, vivant et dynamique. La proposition de la fusion de cette CAP avec celle de

centrale a été faite au SG car très peu de contractuels (seuls 59 dont les fonctionnaires détachés sur contrat dans le réseau international) et qui ont tendance à baisser (en 2017 il y avait 117 contractuels), car l'organisation de concours interne a permis les titularisations.

Sur la question de la spécificité métier, cela ne s'applique pas forcément.

Sur la fréquence des réunions (la CCP ne s'est pas réunie depuis 2018) : la DG Trésor indique qu'elle s'est battue pour le maintien d'un CSA spécial réseau. Toutefois, elle n'est pas opposée à maintenir une CCP pour ces 59 agents si les OS jugeaient cela utile.

CCRF : il ne reste que 3 agents contractuels CCRF puisque désormais les contractuels sont recrutés par le SG et la dernière CCP s'est réunie en 2014. Sur le dialogue social à la CCRF, le sujet a été évoqué en marge d'une réunion sur la crise sanitaire avec les OS sans réaction notable de leur part.

#POUR LA CGT

Le premier tour de table a montré que les OS portaient toutes des demandes qui allaient dans le même sens donc la balle est dans le camps de l'administration.

La justification de la fusion des CCP en disant qu'elles ne se réunissent pas assez souvent, est dommageable car des raisons d'échange il y en a et les administrations les ont laissées mourir à petit feu. Pour la CGT ce projet ne peut rester en l'état. Le ministère n'a pas non plus répondu sur les moyens alloués pour assurer la garantie des droits des agents. On ne peut pas se targuer d'un dialogue social de qualité si dans le même temps vous ne permettez pas aux élus de travailler dans des conditions acceptables.

POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

En conclusion, pour Bercy : **Sur la question du trésor et l'évolution à la baisse des effectifs,** cela milite pour un rattachement à la centrale et il y a une habitude de travail entre le trésor et le SG. Il en est de même pour la CCRF & le SCL compte tenu des effectifs tellement faibles. Sur les deux corps techniques de centrale, le secrétariat général est assez sensible à la question de fragilisation juridique des élections. Il va donc creuser cet argument pour ne prendre aucun risque et on tendrait donc vers un rapprochement à la CCP de centrale et non aux CAP.

Pour les médecins du travail, l'effectif étant significatif et compte tenu des spécificités métiers (notamment déontologiques en cas de dossier disciplinaire), le secrétariat Général du ministère propose donc, au final, une CCP spécifique pour les médecins du travail en amendant le projet initial.

La proposition soumise au prochain CTM tiendra compte de nos échanges